



Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.49/INF.6  
2 février 1984

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



Réunion extraordinaire des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer  
Méditerranée contre la pollution et aux protocoles  
y relatifs

Athènes, 10 - 13 avril 1984

COMMENTAIRES ADRESSES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES  
SUR LES DOCUMENTS D'EVALUATION  
(WG. 91/5 et WG.91/6)



Commentaires adressés par les Coordonnateurs nationaux  
du MED POL sur les documents

- UNEP/WG.91/5 : Evaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle de la Méditerranée et mesures antipollution proposées
- UNEP/WG.91/6 : Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne de la Méditerranée et mesures antipollution proposées

(Note du Secrétariat)

La Deuxième Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21-25 novembre 1983) a convenu que, "tout en prenant note des conclusions et des recommandations de ces documents et pour compléter les observations préliminaires formulées à cette réunion du Groupe de travail, les Coordonnateurs nationaux du MED POL feraient parvenir au secrétariat leurs observations pour le 15 janvier 1984 notamment en ce qui concerne les recommandations. Toutes les observations reçues à cette date seraient analysées par le secrétariat, en coopération avec la FAO et l'OMS et serviraient à rédiger les documents finals qui seraient soumis à la prochaine Réunion des Parties contractantes". (paragraphe 30 du document UNEP/WG.91/12).

Les commentaires adressés au cours de la réunion sont présentés à l'annexe I. Ceux adressés après la réunion sont rapportés (par ordre chronologique) à l'annexe II.

Le secrétariat, en coopération avec la FAO et l'OMS, a analysé ces commentaires; puisque ces derniers ne soutenaient pas de changement substantiel à apporter aux conclusions et recommandations des documents UNEP/WG.91/5 et UNEP/WG.91/6, le secrétariat a conclu qu'ils pouvaient être utilisés dans leur forme originale en tant que documents d'information pour la Réunion des Parties contractantes. Le secrétariat a l'intention de revoir ces documents en tenant compte de tous les commentaires reçus et d'en publier une version révisée au cours de 1984.



ANNEXE I

Extrait du rapport de la Deuxième Réunion du Groupe de travail  
de la coopération scientifique et technique pour le MED POL  
(Athènes, 21 - 25 novembre 1983)

Points 8 et 9 : Evaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle de la Méditerranée et mesures antipollution proposées;  
Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne de la Méditerranée et mesures antipollution proposées

29. En présentant ces deux points de l'ordre du jour, le secrétariat a rappelé que les premières versions des documents UNEP/WG.91/5 et UNEP/WG.91/6, ainsi que des méthodes de référence spécifiques applicables aux études de la pollution marine, avaient été présentées à la première réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique (Athènes, 28 septembre - 2 octobre 1981). Le Groupe de travail, ayant alors estimé qu'il n'avait pas le temps d'examiner les documents, avait prié le secrétariat d'en établir des versions mises à jour pour examen par les Parties contractantes. En 1982 et en 1983, le secrétariat avait pris contact avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL en leur demandant des observations et des renseignements complémentaires qui devraient servir à mettre à jour les documents. Se fondant sur les réponses reçues, ainsi que sur des renseignements complémentaires obtenus par l'intermédiaire du MED POL et d'autres sources, le secrétariat, en coopération avec la FAO et l'OMS, avait élaboré le document UNEP/WG.91/5 et en coopération avec l'OMS le document UNEP/WG.91/6, qui étaient présentés pour observations à la réunion en cours aux fins de transmission par le PNUE à la prochaine Réunion des Parties contractantes (Athènes, avril 1984).

30. Au cours de la discussion qui a suivi, certains participants ont fait remarqué que la version française des documents n'avait pas été disponible avant la réunion et ont exprimé l'avis que le Groupe de travail n'aurait pas le temps de fournir au secrétariat une analyse approfondie des documents et qu'il convenait donc d'en différer la révision. Le secrétariat a maintenu que ces documents contenaient les résultats les plus substantiels produits par le MED POL jusqu'ici et qu'à cause de leur utilité pour l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, son mandat exigeait que les conclusions et les recommandations principales en soient portés à l'attention des Parties contractantes. Afin de permettre au secrétariat de présenter ces conclusions et recommandations aux Parties contractantes, en même temps que les observations du Groupe de travail, il a été convenu que les Coordonnateurs nationaux du MED POL, tout en prenant note des conclusions et des recommandations de ces documents et pour compléter les observations préliminaires formulées à cette réunion du Groupe de travail, feraient tenir au secrétariat leurs observations pour le 15 janvier 1984 notamment pour ce qui concerne les recommandations. Toutes les observations reçues à cette date seraient analysées par le secrétariat, en coopération avec la FAO et l'OMS, et

serviraient à rédiger les documents finals qui seraient soumis à la prochaine Réunion des Parties contractantes. Le Groupe de travail a recommandé que les parties du document UNEP/WG.91/5 qui ont trait à l'analyse et à l'évaluation des problèmes soient examinées par les Journées d'études mentionnées au paragraphe 2 h. de l'annexe V (activité 'R').

31. Les observations générales applicables aux deux documents et formulées à cette réunion du Groupe de travail ont été les suivantes:

- la terminologie utilisée devrait être vérifiée et unifiée;
- un glossaire de termes techniques, avec leur explication, pourrait aider le lecteur.

32. La Réunion a recommandé les amendements suivants au document UNEP/WG.91/5 (Evaluation de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesures de lutte proposées):

- il y aurait lieu de recommander la méthode de référence mentionnée au paragraphe 113 (b) en vue non de son adoption, mais de son emploi sans exclure d'autres méthodes qui donnent des résultats comparables;
- il faudrait remplacer le paragraphe 113 (c) par le texte ci-après :  
"Inclure dans leurs programmes nationaux de surveillance continue, chaque fois que les conditions locales de l'environnement l'exigent, les espèces de produits de la mer dont on sait qu'elles accumulent le mercure, en plus de celles qui ont été retenues au titre du MED POL - PHASE II.";
- il conviendrait de modifier le paragraphe 113 (d) comme suit: " limiter les déversements anthropogènes ..... l'Article 5 de ce protocole, donner la priorité à l'élaboration des programmes et mesures nécessaires pour le mercure;"
- il conviendrait de remplacer, dans le paragraphe 113 (f), les mots "Continuer d'appuyer pleinement" par le mot "Renforcer....."; et
- il faudrait ajouter à la fin du paragraphe 113 (f) l'alinéa ci-après:  
"-recherche sur l'importance du sélénium dans le contexte de la pollution mercurielle."

33. Les observations spécifiques ci-après ont été formulées à cette réunion du Groupe de travail au sujet du document UNEP/WG.91/6 (Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôle proposées):

- les valeurs proposées dans le paragraphe 175, concernant la commestibilité des coquillages, ne préjugent pas les travaux de la Communauté économique européenne en la matière, conformément à la Directive 79/923;

- il y aurait lieu de recommander les méthodes de référence mentionnées au paragraphe 181 (b) en vue non de leur adoption, mais de leur emploi; il y aurait aussi lieu d'envisager d'utiliser régulièrement d'autres méthodes, à condition qu'elles donnent des résultats comparables à celles qui sont recommandées comme méthodes de référence;
- on devrait accorder une faible priorité aux nouvelles études recommandées dans le paragraphe 181 (e) sur la comparaison entre les différentes techniques analytiques des indicateurs microbiologiques principaux;
- le programme d'études épidémiologiques recommandé dans le paragraphe 181 (e) devrait être expressément orienté vers une meilleure compréhension de l'importance et des incidences des critères de qualité de l'environnement proposés.





ANNEXE II

Commentaires adressés par les Coordonnateurs nationaux du MED POL  
après la Deuxième Réunion du Groupe de travail  
de la coopération scientifique et technique  
(Athènes, 21 - 25 novembre 1983)

- A. Télex adressé à M. A. Manos par M. Y. Cohen, Coordonnateur national du MED POL, Israël (original en anglais, reçu le 9 janvier 1984):

"Objet : votre lettre du 2 décembre 1983

Ce télex a pour but de vous informer que nous n'avons pas d'observation en ce qui concerne les conclusions et recommandations des documents UNEP/WG.91/5, UNEP/WG.91/6 et UNEP/WG.91/7 (y compris l'add.1) tels qu'ils ont été amendés par la Deuxième Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique".

\* \* \* \* \*

- B. Lettre adressée à M. A. Manos par M. A. Demetropoulos, Coordonnateur national du MED POL, Chypre (original en anglais, reçu le 12 janvier 1984):

"Suite à votre lettre du 2 décembre portant référence AM/cor, je désire vous informer que je n'ai pas d'observations à faire sur les trois documents mentionnés dans votre lettre à part ceux déjà présentés et rapportés dans le rapport de la Deuxième Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL".

\* \* \* \* \*

- C. Lettre adressée à M. A. Cruzado par M. L. Jeftic, Coordonnateur national du MED POL, Yougoslavie (original en anglais, reçu le 18 janvier 1984):

"Suite à votre lettre du 2 décembre 1983 et conformément à ce qui a été convenu par la Deuxième Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique, nous vous envoyons nos observations complémentaires sur les documents cités.

Nous n'avons pas de remarque sur le document UNEP/WG.91/5, mais une correction à la page 34 (Tableau 10). Il existe en Yougoslavie une norme en vigueur pour les concentrations de mercure maxima admissibles de 0,5 ppm.

Nous n'avons pas non plus d'autres observations sur le document UNEP/WG.91/6 à part sur les données concernant la Yougoslavie au Tableau 12 de la page 22. Les données exactes sont successivement les suivantes par rapport à celles du Tableau 12;

Yougoslavie	1978	Coliformes totaux	NPP 24
	24	100%	500

\* \* \* \* \*

- D. Lettre adressée à M. A. Manos par M. J. Vaccarezza, Coordonnateur national du MED POL, Communauté Economique Européenne (original en français, reçu le 20 janvier 1984):

"Comme convenu lors de la 2ème réunion du groupe de travail de la coopération scientifique et technique qui s'est tenue à Athènes du 21 au 25 novembre 1983, je vous prie de trouver, en annexe, les documents UNEP/WG.91/5 et 91/6 qui contiennent différentes observations inscrites à l'encre rouge.

- 1.- Je tiens à vous faire savoir que dans le souci d'éviter une nouvelle rédaction, je me suis efforcé de faire le minimum de remarques. Ces dernières concernent uniquement des clarifications des textes ou des valeurs proposées ou des ajouts scientifiques.

En effet, d'une façon globale, ces deux documents reprennent bien l'état des connaissances en la matière, suite aux différents travaux entrepris dans ces domaines. Toutefois, il serait sans doute opportun d'ajouter les références ad hoc aux différents chapitres, plutôt que de les indiquer d'une façon globale à la fin de chaque document.

- 2.- En ce qui concerne plus particulièrement les documents, les remarques spécifiques sont les suivantes:

2.1- Evaluation de la pollution mercurielle (doc. UNEP/WG/91/5):

Dans le cadre des dispositions législatives nationales et accords internationaux pertinents, le chapitre 90 doit être amendé de la manière suivante:

"La Communauté européenne s'est dotée en mars 1982 d'une directive concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins (82/176/CEE).

Cette directive, adoptée en application de la directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique, fixe des valeurs limites, des délais pour le respect de ces valeurs et une procédure de

surveillance et de contrôle pour les rejets de mercure provenant de ce secteur ainsi que des objectifs de qualité pour le milieu aquatique dans lequel du mercure est rejeté.

Le but de ces objectifs de qualité doit être d'éliminer la pollution par le mercure des différentes parties du milieu aquatique qui pourraient être affectées par de tels rejets.

Ces objectifs de qualité fixés expressément à cet effet n'ont pas l'intention d'établir des règles relatives à la protection des consommateurs ou à la commercialisation des produits provenant du milieu aquatique".

Les objectifs de qualité, précisés à l'annexe II de cette directive ..... (texte inchangé).

- En ce qui concerne le chapitre 78 et en prenant en considération les résultats des chapitres 29, 31, 33, 35, 37, 38, je vous suggère la rédaction suivante:

"En tenant compte des résultats mentionnés aux chapitres précédents, qui parfois ne sont pas toujours comparables, on ne peut conclure pour le moment que les niveaux de mercure en haute mer et dans les sédiments profonds de la Méditerranée soient significativement plus élevés qu'en plein Océan (Atlantique)". Il en va de même .....

- En tenant compte des chapitres 93, 94, 99, 101, 104, 105, 106, la quatrième ligne du chapitre 109 pourrait se lire ..."et conformément aux résultats mentionnés dans les chapitres précédents", on trouvera ...

## 2.2- Evaluation de la pollution microbienne: (Doc. UNEP/WG/91/6)

La fin du chapitre 48 doit être amendé comme ce qui suit:

..... usages récréatifs de la Méditerranée selon "les dispositions de la directive communautaire concernant la qualité des eaux de baignade (76/106/CEE) qui prend en considération des valeurs impératives (I) et guides (G) pour des paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Elle indique de même la fréquence d'échantillonnage minimale et les méthodes d'analyse ou d'inspection des paramètres.

En tenant compte de l'article 5 de cette directive (voir chapitre 92 et tableau 13), on peut déduire

Valeurs I .....  
et  
Valeurs G .....

- Des remarques spécifiques relatives à l'application des directives communautaires ont été faites dans le document, notamment pour les chapitres 62, 68, 70, 72 ainsi que pour les tableaux qui s'y rapportent.

2.3- Rapport sur l'application du protocole contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles (doc. UNEP/WG/91/7).:

Annexe V page 6 amendé de la manière suivante:

Monsieur le Directeur Général

Direction Générale: Environnement, protection des consommateurs  
et sécurité nucléaire

Télex : 21 877 COMEU B

Téléphone: 02/235.11.11 (standard) ou  
02/235.59.90

En vous souhaitant bonne réception de cet ensemble et en restant à votre disposition, si nécessaire, lors de la synthèse des remarques des parties contractantes, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Manos, l'expression de mes salutations distinguées".

Note du secrétariat:

Les documents UNEP/WG.91/5 et UNEP/WG.91/6 joints à la lettre de M. J. Vaccarezza comportaient de nombreuses observations et suggestions visant à en améliorer la qualité. Aucune n'est de nature substantielle pouvant modifier les conclusions ou recommandations des documents.